

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES
INFRASTRUCTURES DES DÉPÔTS DE NEIGE USÉE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet varie selon les besoins et vise la fourniture de biens et services par des entreprises spécialisées pour des travaux de mise aux normes, de remplacement, de réfection, de réparation, d'amélioration, d'installation, d'ajout, de correction, de modification, de signalisation, de voirie, de réaménagement, d'élimination, de démolition, d'aménagement, de prévention, d'entretien, de nettoyage, de pavage, de drainage, de recouvrement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus touchant les infrastructures des dépôts de neige usée et les équipements d'opération des dépôts, les guérites, les systèmes informatiques, les équipements électroniques, le mobilier ainsi que tous autres ouvrages pouvant affecter le bon fonctionnement, l'utilisation, la performance ou la capacité des dépôts de neige usée.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel d'appoint ou des services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées requis pour la réalisation des études préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration des plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour la collecte des données et pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les travaux, l'embauche du personnel d'appoint et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 peuvent être requis dans le cadre de projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville. Les

travaux, du projet décrit à la section I, peuvent être exécutés sur les propriétés de la ville ou sur la propriété privée lorsque des économies peuvent en résulter.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 16 février 2015 par :

Régis Cormier, ingénieur
Service des travaux publics